

L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver tous les services associés à votre abonnement. Restons connectés.



SÉCURITÉ INCENDIE A ÉTÉ MIS À JOUR

ERP bâtiments d'habitation, IGH... et maintenant IMH : tous les types de bâtiments sont impactés par l'actualité réglementaire récente.

La loi Élan avait introduit fin 2018 la notion d'immeubles de moyenne hauteur (IMH). Cette nouvelle catégorie est désormais définie par l'article R. 122-30 du Code de la construction et de l'habitation [fiche 17.01], modifié par le décret n° 2019-461 du 16 mai 2019. Ainsi, constitue un immeuble de moyenne hauteur tout immeuble à usage d'habitation dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à plus de 28 m, et à 50 m au plus, au-dessus du niveau du sol. À compter du 1er janvier 2020, les actuelles habitations de 4e famille seront donc des « immeubles de moyenne hauteur ». L'arrêté du 7 août 2019, qui précise les dispositions techniques concernant les rénovations de façades des IMH existants, sera publié dans la prochaine mise à jour.

• **Côté ERP, le règlement de sécurité incendie est modifié par plusieurs arrêtés en date du 10 mai 2019**, traitant principalement :

- de l'emploi possible, sous condition, de certains fluides frigorigènes inflammables : refonte de l'article CH 35 [fiche 5.08] et modification de l'article M 40 [fiche 8.16]. Avec la modification de l'article GH 37 [fiche 20.10], les IGH ne bénéficient pas de cette possibilité ;
- des refuges de montagne [fiche 10.18, fiche 10.19, fiche 10.20 et fiche 10.21].

• Quelques mises à jour ont par ailleurs été rendues nécessaires pour tenir compte des **nouvelles versions de certaines normes** :

- la NF EN 13501-1 relative au classement au feu des produits et éléments de construction, citée dans l'article AM 1 [fiche 4.02], dans l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu [fiche 18.14] et dans la synthèse relative à la résistance au feu [fiche 19.02b] ;
- la NF S 61-933, qui concerne les règles d'exploitation et de maintenance, citée dans les synthèses sur les normes de référenceset sur l'exploitation [fiche 19.06a] des systèmes de sécurité incendie (SSI).

• Enfin, **l'arrêté du 27 février 2019 relatif à l'accessibilité** :

- introduit les exigences pour le dimensionnement des sas d'isolation dans les bâtiments d'habitation neufs [fiche 14.26f] ;
- apporte des dispositions spécifiques aux restaurants et débits de boisson existants [fiche 11.121] ;
- modifie également l'arrêté relatif aux ERP neufs [fiche 11.129c].



GUIDE BONHOMME A ÉTÉ MIS À JOUR

Code de la commande publique, prévention de la corruption, consommation énergétique des bâtiments...

Cette actualisation du *Guide Bonhomme de la maîtrise des projets de bâtiments* a été l'occasion de mettre à jour de nombreux dossiers afin de tenir compte de l'actualité, notamment :

- de la publication du Code de la commande publique, régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions, entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
 - de la modification de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par l'ordonnance n° 2019-698 du 3 juillet 2019 ;
 - de la publication du décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation ;
 - de la publication du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
 - de la modification de l'arrêté du 25 juin 1980 [MONI : 19800625A29] (Règlement de sécurité incendie des ERP) par l'arrêté du 10 mai 2019 [NOR : INTE1908799A] ;
 - de la modification de l'arrêté du 30 décembre 2011 [NOR : IOCE1117012A] (Règlement de sécurité incendie IGH), modifié par l'arrêté du 10 mai 2019 [NOR : INTE1824304A] ;
 - de la modification de l'arrêté du 31 janvier 1986 [MONI : 19860131A6] relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, modifié par l'arrêté du 7 août 2019 [LOGL1907229A] ;
 - de la refonte de la norme NF DTU 31.2 en mai 2019 traitant de la construction de maisons et bâtiments à ossature en bois ;
 - de la publication de la norme NF EN 1443 d'avril 2019 traitant des conduits de fumée.
- Sont ainsi mis à jour les dossiers concernant :
- la maîtrise d'ouvrage, les dossiers II.100, II.110 et II.111 ;
 - la sécurité des locaux de travail, le dossier III.415 ;
 - les caractéristiques techniques des bâtiments neufs, le dossier III.601 ;
 - la réglementation thermique, soient les dispositions applicables aux bâtiments existants, le dossier III.602 ;
 - la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation, le dossier III.612 ;
 - les structures verticales en bois, les dossiers IV.350, IV.351, IV.352, IV.353 et IV.354 ;
 - les portes extérieures et intérieures ainsi que les escaliers, les dossiers V.600, V.611 et V.612 ;
 - la terminologie et les normes relatives aux conduits de fumée, le dossier V.700 ;
 - l'économie d'énergie et la réduction de la pollution, le chauffage, la ventilation et la climatisation, les dossiers VI.100, VI.104, VI.110, VI.114 et VI.120.



ENTRETIEN, RÉNOVATION, RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour comporte 37 fiches, associées à des textes officiels (consultables uniquement sur kheox.fr). L'actualité réglementaire porte notamment sur :

- **les immeubles de moyenne hauteur (IMH) :**
 - l'arrêté du 7 août 2019 relatif aux travaux de modification des IMH et précisant les solutions constructives acceptables pour les rénovations de façade (fiche Q/R 10.50a et fiche Q/R 20.12b) ;
 - le décret n° 2019-461 du 16 mai 2019 relatif aux travaux de modification des IMH (fiche 1.06 et fiche 4.22) ;
- **la protection contre les risques d'incendie :**
 - l'arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (fiche Q/R 20.12b) ;
 - deux arrêtés du 10 mai 2019 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (fiche Q/R 20.12a) ;
- **le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux :**
 - l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (fiche 2.21 et fiche Q/R 20.13a) ;
- **les installations de combustion :**
 - l'arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (fiche 20.07) ;
 - l'arrêté du 2 janvier 2019 précisant les modalités de recueil de données relatives aux installations de combustion moyenne (fiche 16.20) ;
- **les immeubles en copropriété :**
 - le décret n° 2019-502 du 23 mai 2019 relatif à la liste minimale des documents dématérialisés concernant la copropriété accessibles sur un espace sécurisé en ligne (fiche 1.30) ;
- **les diagnostics immobiliers :**
 - le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 précisant les modalités de l'étude de sol avant-vente d'un terrain (fiche 3.25) ;
- **les aides financières de l'Etat pour travaux d'amélioration des logements du parc privé :**
 - l'arrêté du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (fiche 1.25) ;
- **l'accessibilité des personnes handicapées :**
 - l'arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des ERP lors de leur construction et des IOP lors de leur aménagement, des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes (fiche Q/R 20.10a).



LE COMPLÉMENT TECHNIQUE N°69 EST EN LIGNE

Protection parasismique des bâtiments, nuisances lumineuses et déchets du BTP au cœur du Complément technique n° 69. Cette édition est l'occasion de traiter trois thématiques plus que jamais dans l'air du temps :

- la protection parasismique des bâtiments, la seconde partie d'un article rédigé par Milan Zacek ;
 - les conséquences, pour les collectivités, de la parution de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses, décryptées par Roger Couillet ;
 - le tri et le recyclage sur les chantiers de construction, par Aurélie Baras.
- Ce numéro présente également deux fiches pratiques traitant de la sécurité incendie, et plus particulièrement du désenfumage du hall d'un parc d'exposition et de l'implantation d'une aire de vente à l'air libre dans une grande surface de vente.

Le prochain *Complément technique* traitera, quant à lui, de la maintenance et de l'exploitation d'un équipement sportif, de la chaleur fatale informatique et de l'évolution des règles professionnelles relatives aux patelages extérieurs en bois.

Nous vous invitons à venir visiter le salon **Batimat** gratuitement

BATIMAT
Connecte les pros à l'innovation

4 > 8 NOV 2019
PARIS NORD VILLEPINTE • HALL 4 À 6

ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone :** 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (17h00 le vendredi)
- **Par email :** kheox.btp@infopro-digital.com
- **Par courrier :** KHEOX - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX